#### AR Prefecture

006-280600529-20230719-2023\_115-AR

Reçu le 19/07/2023 Publié le 19/07/2023

# ENTRE DE GESTION

#### DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
----- DEPARTEMENT ----ALPES MARITIMES

# <u>EXTRAIT DU REGISTRE</u> <u>DES</u> ARRETES DU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION

Arrêté n°2023/115

# **ARRETE**

# ETABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE DE CANDIDATS PROMOUVABLES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU TITRE DE L'ANNEE 2023 DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

## Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A.

Vu l'arrêté n°2021-079 du 8 avril 2021 du CDG06 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

Considérant la règle des quotas en vigueur (un pour trois recrutements), et eu égard au nombre de recrutements d'attachés intervenus par voie de concours, de mutation, d'intégration directe ou de détachement au sein des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion soit <u>sept</u> possibilités de nomination au titre de la promotion interne,

Considérant les propositions de candidatures des employeurs affiliés,

Considérant qu'il appartient au Président du CDG06 d'arrêter ladite liste selon les critères des lignes directrices de gestion du CDG06 en vigueur.

### **ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter du 1<sup>er</sup> août 2023, sont inscrits sur la liste d'aptitude permettant l'accès au premier grade du cadre d'emplois d'attaché au titre de la promotion interne :

- madame Ingrid BERY, rédacteur principal de 1ère classe, commune de Biot,
- monsieur Gabriel BOUILLON, rédacteur, Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG),
- madame Céline DADONE, rédacteur principal de 1ère classe, commune de Saint-Jean-Cap Ferrat,

### AR Prefecture

006-280600529-20230719-2023\_115-AR Reçu le 19/07/2023 Publié le 19/07/2023

Arrêté n° 2023/115 (suite)

- madame Edith DAUTREY, rédacteur principal de 1ère classe, commune de Saint-Blaise,
- madame Nathalie GARCIA, rédacteur principal de 2ème classe, commune de Gorbio,
- madame Nadia ICART, rédacteur principal de 1ère classe, commune de Vence,
- madame Aline MASSA, rédacteur principal de 1ère classe, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06),

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant deux ans à partir de la date d'effet de la présente liste ; l'inscription pourra être renouvelée deux fois pour une période d'un an sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de l'année de la validité de ladite liste fasse connaître son intention d'y être maintenu au moins un mois avant son échéance.

Fait à Saint Laurent du Var, le 19 JUIL. 2023

Jean-Paul DAVID
Maire de Guillaumes
Conseiller régional

délais et voie de recours: Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <a href="http://www.telerecours.fr/">http://www.telerecours.fr/</a>.

Publié le :